Séance du Conseil du 14 février 2022

Présents : M E. Cartuyvels, Bourgmestre-Président
MM JM. Delchambre, M-L Colpin, M. Etienne Echevins
M F. Thonon, Président du CPAS, Conseiller
M G. Devallée, Mme C. Van Kerrebroeck, MM M. Etienne, J. Ernoux,
Mmes B. Fraipont, V. Sbrascini, MM P. Matagne, P. Decelle, H. Hansen, Conseillers
~~Mme V. Jacques~~, Mme F. Laaouej, Directrice générale ff – Secrétaire ff

Le Conseil,

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
A l'unanimité,
Approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Communications administratives
Monsieur Le Président nous informe que l'activité du glanage a permis un élan de solidarité et la découverte du village de Faimes ;
Il nous informe également que le permis pour les travaux prévus à l'école sur l'implantation de Les Waleffes qui concernent l'agrandissement de l'établissement avec deux classes supplémentaires et un réfectoire, est en attente de réponse de la part de la Région ;
Monsieur Le Président fait état de la perturbation dans les écoles de l'entité causée par la pandémie du Covid et que sept classes ont dû être fermées à Celles ;
Monsieur le Bourgmestre nous annonce que le budget communal 2022 est revenu approuvé par la tutelle le 11 février ;
Il annonce également que le petit marché recommencera dès le 1er avril avec quinze exposants, une animation musicale ainsi qu'une animation pour les enfants sont prévues ; il lance d'ailleurs à cet égard un appel concernant des légumiers, bouchers ou fromagers qui seraient intéressés par un emplacement ;
Le repas du personnel qui devait avoir lieu il y a quinze jours a été annulé pour cause de crise sanitaire et sera donc reporté à une date ultérieure ;
De même que le repas du Bourgmestre qui n'est pas encore confirmé et reste en attente des prochaines décisions du CODECO ;
Monsieur Le Président nous informe de la visite dans les locaux de chez Animal sans toit de la Madame la Ministre Tellier ;
Monsieur Delchambre fait le point sur les travaux en cours dans la commune :
- Les travaux d'aménagement du terrain de foot supplémentaire sur le site du Cortil ont débutés ;
- Les travaux de déplacement des conteneurs des scouts ont commencés également ;
Il nous informe également que la session de "Je cours pour ma forme" va commencer au mois de mars ;
Madame Colpin annonce les dates de la plaine de vacances qui se déroulera du 04 juillet au 20 août, les candidatures pour le recrutement de moniteurs sont à envoyer pour le 30 mars au plus tard et concernent des jeunes entre 15 et 21 ans ;
Elle nous annonce une augmentation du prix de l'inscription qui passe de 35 euros à 40 euros ;
Madame Colpin signale que l'ONE a ajouté des conditions concernant les animateurs brevetés et qu'il est compliqué d'avoir des candidatures, elle lance donc un appel à candidature en ce sens ; elle annonce également que si les mesures restent identiques à l'année passée la plaine accueillera cinquante enfants ;
Elle informe également que l'éco-passeur ne pourra faire sa présentation ce jour ;
Madame Colpin termine en annonçant que le nettoyage de printemps de déroulera le 7 mai ;
Monsieur Le Président du CPAS nous informe de l'attribution du marché concernant les travaux qui doivent avoir lieu à l'As de Cœur ;
Monsieur Thonon annonce également qu'un marché public a été lancé et qu'un notaire a été désigné pour la mise en vente de terres sur la commune d'Eghezée ;
Il nous informe que le service de repassage connaît un passage à vide et que les dames demandent d'en faire la publicité ;
Monsieur le Président conclut en annonçant que le prochain Conseil de la Zone de Police se tiendra le 23 avril prochain.

3. C.C.A.T.M. - Remplacement René Orban

Vu les dispositions du Code du Développement Territorial, notamment les articles D.I.7 à D.I.10 - R.I.10-1 à R.I.12-6 ;

Attendu que notre Commune a institué une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;

Revu notre délibération en séance du 25 mars 2019 par laquelle le Conseil arrête la composition de la CCATM pour la nouvelle législature ;

Que cette composition a déjà été modifiée suite à la démission de Matagne et l'entrée dans le quart communal de M Thonon ;

Attendu que M Orban est décédé ;

Considérant que M Orban ne disposait pas de suppléant ;

Que néanmoins il représentait les intérêts environnementaux et la Commune de Celles ;

Que M Léonard représentait les mêmes intérêts ;

Désigne Monsieur Camille Léonard en qualité de membre effectif de la Commission communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité :

La présente délibération sera soumise à l'approbation du SPW Territoire - Direction de l'Aménagement local.

4. Fabrique d'église de Celles - Compte exercice 2021 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Revu notre délibération en séance du 21 septembre 2020 par laquelle le Conseil approuve le budget pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'église Ste Madelberte de Celles et notre délibération en séance du 31 mai 2021 par laquelle le Conseil approuve la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du 20 janvier 2022, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée par laquelle le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église Ste Madleberte de Celles arrête le compte pour l'exercice 2021 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée des pièces justificatives, à l'organe représentatif du culte - diocèse de Liège ;

Vu la décision du 28/01/2022 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve le compte de la Fabrique pour l'année 2021 sans aucune remarque ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives, à Madame la Receveuse régionale qui a remis un avis favorable en date du 04 février 2022 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Ste Madelberte de Celles au cours de l'exercice 2021 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Décide :

Article 1er : Le compte de la Fabrique d'église Ste Madelberte de Celles pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 20 janvier 2022, est approuvé à l'unanimité.

Ce compte présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	15.760,49 €
Recettes extraordinaires totales	14.201,18 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.999,84 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	18.405,83 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
Recettes totales	**29.961,67 €**
Dépenses totales	**21.405,67 €**
Résultat comptable	**8.556,00 €**

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église Ste Madelberte de Celles et au chef diocésain de Liège contre la présente

décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

5. Fabrique d'Eglise de Borlez-Aineffe - compte 2021 - approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Revu notre délibération en séance du 21 septembre 2020 par laquelle le Conseil a approuvé le budget pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'église St Pierre de Borlez-Aineffe et notre délibération du 20 septembre 2021 par laquelle le Conseil approuve la modification budgétaire n°1 - exercice 2021 ;

Vu la délibération du 01 février 2022, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée par laquelle le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église St Pierre de Borlez-Aineffe arrête le compte pour l'exercice 2021 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée des pièces justificatives, à l'organe représentatif du culte - diocèse de Liège ;

Vu la décision du 03 février 2022 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête ce compte, sous réserve de la modification suivante :
R20 : 26.018,56 € au lieu de 20.561,28 € (erreur matérielle - le reliquat inscrit est celui de 2019 et non de 2020) ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives à Mme la Receveuse Régionale qui a déposé un avis favorable en date du 04 février 2022 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église St Pierre de Borlez-Aineffe au cours de l'exercice 2021 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
Décide :
Article 1er : Le compte de la Fabrique d'église St Pierre de Borlez-Aineffe pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 01 février 2022, est approuvé à l'unanimité.
Ce compte présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	28.915,11 €
Recettes extraordinaires totales	64.018,56 €
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.547,98 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	28.196,83 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	38.000,00 €
Recettes totales	**92.933,67 €**
Dépenses totales	**68.744,81 €**
Résultat comptable	**24.188,86 €**

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église St Pierre de Borlez-Aineffe et au chef diocésain de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

6. Fabrique d'église de Les Waleffes - Compte exercice 2021 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Revu notre délibération en séance du 12 octobre 2020 par laquelle le Conseil approuve le budget pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'église de Les Waleffes et notre délibération en séance du 29 novembre 2021 approuvant la modification budgétaire n°1 du budget pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du 27 janvier 2022 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée par laquelle le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église St Georges de Les Waleffes arrête le compte pour l'exercice 2021 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée des pièces justificatives, à l'organe représentatif du culte - diocèse de Liège ;

Vu la décision du 02 février 2022 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve le compte pour l'année 2021, sans aucune remarque ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives, à Madame la Receveuse régionale qui a remis un avis favorable en date du 04 février 2022 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église St Georges de Les Waleffes au cours de l'exercice 2021 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Décide :

Article 1er : Le compte de la Fabrique d'église St Georges de Les Waleffes pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 27 janvier 2022, est approuvé à l'unanimité.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	14.816,92 €
Recettes extraordinaires totales	8.265,40 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.051,86 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.515,52 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	6.444,00 €
Recettes totales	**23.082,32 €**
Dépenses totales	**23.011,38 €**
Résultat comptable	**70,94 €**

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église St Georges de Les Waleffes et au chef diocésain de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

7. Fabrique d'église de Viemme - Compte exercice 2021 - Approbation

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Revu notre délibération en séance du 12 octobre 2020 par laquelle le Conseil approuve le budget pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'église Notre Dame de Viemme, sauf en ce qui concerne le service extraordinaire, et notre délibération en séance du 20 septembre 2021 par laquelle le Conseil approuve la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du 24 janvier 2022, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée par laquelle le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église Notre dame de Viemme arrête le compte pour l'exercice 2021 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée des pièces justificatives à l'organe représentatif du culte - diocèse de Liège ;

Vu la décision du 01/02/2022, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve le compte de la Fabrique pour l'année 2021 sans aucune remarque ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives à la Madame la Receveuse régionale qui a déposé un avis favorable en date 04 février 2022 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Notre Dame de Viemme au cours de l'exercice 2021 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;
Décide :
Article 1er : Le compte de la Fabrique d'église Notre Dame de Viemme pour l'exercice 2021 voté en séance du Conseil de Fabrique du 24 janvier 2022, est approuvé à l'unanimité.
Ce compte présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	9.140,96 €
Recettes extraordinaires totales	8.055,79 €
• dont subsides extraordinaires de la commune	1.175,18 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.479,10 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.646,31 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	6.866,64 €

Recettes totales	**17.196,75 €**
Dépenses totales	**15.992,05 €**
Résultat comptable	**1.204,70€**

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église Notre Dame de Viemme et au chef diocésain de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

8. Recrutement d'un agent administratif - approbation

Attendu que Monsieur Alain Heer, employé d'administration, en charge de l'état-civil, de la délivrance des passeports et permis de conduire ainsi que de la population accédera prochainement à la pension ;
Considérant qu'il y a lieu dès lors de procéder à l'engagement d'un nouvel agent ;
Vu les dispositions du CDLD et du statut administratif du personnel communal ;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide de lancer un appel à candidatures en vue du recrutement d'un agent d'administration sous statut APE ;
Le Collège sera chargé d'organiser les preuves de recrutement ;
Arrête comme suit le profil de fonction de l'agent à recruter :
Compétences spécifiques :
L'agent recruté doit :

- Faire preuve de réserve et de discrétion
- Rédiger des documents dans un style clair, concis et approprié au contexte
- Utiliser un français correct
- S'exprimer avec efficacité et clarté
- Lire et interpréter la législation dans les matières traitées par le service
- Faire preuve d'empathie et d'une écoute active envers les citoyens
- Présenter des informations de manière compréhensible

Descriptif de la fonction :
L'employé(e) d'administration au service Population reçoit, écoute et gère les demandes des citoyens de l'administration, relatives aux matières concernées : changements d'adresse, cartes d'identité, passeports, permis de conduire, mariage, cohabitation légale, naissance, adoption, décès, changement de sexe, certificats et documents issus du registre national…
Il/elle les informe sur le contenu, les conditions et les procédures à suivre et délivre les documents demandés.
Il/elle assure le suivi des dossiers et contrôle les conditions à respecter pour délivrer les documents officiels.
Il/elle tient à tour de rôle la permanence du samedi matin et assiste aux célébrations de mariage civil.
Profil :
Etudes : Être titulaire d'un baccalauréat ou graduat **OU** être titulaire d'un CESS (humanités générales) avec 5 ans d'expérience probante dans une fonction administrative (attestation exigée)
Contrat :
Contrat à durée indéterminée
Régime de travail : Temps plein
Rémunération : échelle D4 ou D6 (en fonction du diplôme)
Conditions de recrutement :
- Être belge ou ressortissant de l'U.E.
- Être de bonnes conduite, vie et mœurs
- Être titulaire d'un permis de conduire B
- Réussir les examens de recrutement
- Être dans les conditions APE au moment de l'engagement

Documents à fournir :
- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae
- Un extrait de casier judiciaire (modèle 1)
- Une copie du diplôme
- Une copie recto/verso de la carte d'identité
- Une copie recto/verso du permis de conduire
- Une attestation de services antérieurs pouvant justifier d'une ancienneté dans une fonction similaire (pour les personnes titulaires d'un CESS)

Candidatures :
Les candidatures (lettre de motivation, C.V., documents cités ci-dessus) en vue de participer aux différentes épreuves pratiques et orales qui seront organisées pour le recrutement, doivent être adressées par la poste, au Collège communal de la commune de et à 4317 FAIMES, Rue A. Braas, 13, au plus tard le 04 mars 2022.

9. Surveillance scolaire - augmentation du volume des prestations

Vu l'article L1211-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif au personnel communal ;

Considérant l'augmentation de la population scolaire et le nombre de classes supplémentaires sur cette implantation ;

Qu'il conviendrait, en vue de préserver l'enseignante et de garantir aux enfants une bonne qualité d'apprentissage, d'adjoindre une aide à l'enseignante ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le volume d'heure de surveillance et d'aide aux institutrices ;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité ;
Décide de l'augmentation du volume d'heures de surveillance et d'aide aux institutrices à raison de 4 heures par semaine supplémentaires à l'école communale de Faimes, implantation de Les Waleffes.

10. Secrétariat direction école - augmentation du volume de prestations

Vu l'article L1211-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif au personnel communal ;

Vu l'augmentation de la population scolaire ;

Considérant que cette augmentation engendre un surcroît de travail administratif ;

Qu'il convient dès lors d'apporter une aide supplémentaire à la Direction de l'école ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le volume d'heure de secrétariat et d'aide à la Direction ;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité ;
Décide de l'augmentation du volume d'heures de secrétariat de la direction de l'école communale à raison de 4,50 heures par semaine supplémentaires à l'école communale de Faimes.

11. Enseignement maternel - Augmentation de cadre - Confirmation
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Confirme la délibération prise par le Collège communal en séance du 24 janvier 2022, relative à l'augmentation de cadre dans l'enseignement maternel à l'implantation de Celles à partir du 27 janvier 2022 (Circulaire 8397 du 20/12/2021 visant les modalités de comptage en maternel : 17 et 24 janvier 2022).

12. Engagement agents saisonniers - service de voirie

Vu les articles L1211-1, L1212-1, L1213-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'interdiction de l'usage de pesticides dans les espaces publics entraîne un surcroît de travail important pour l'équipe de voirie, notamment en période de forte croissance de la végétation ;

Qu'il convient de maintenir la Commune propre et accueillante ;

Qu'il y a lieu de pouvoir disposer d'une main-d'œuvre supplémentaire pour prêter main forte aux ouvriers communaux pour un travail saisonnier ;

Vu le rapport de Monsieur Delchambre, Echevin des travaux, indiquant qu'il convient d'étoffer le service de voirie lors de périodes de travail intense ;

Considérant que le travail réalisé par les deux agents saisonniers engagés l'année précédente a donné entière satisfaction ;
Sur proposition du Collège ;
DECIDE de procéder au recrutement de deux ouvriers (échelle de traitement D2) à titre temporaire, pour une durée déterminée de six mois ;
Les candidats à l'emploi devront répondre aux conditions suivantes :

- Être belge ou citoyen(ne) de l'Union européenne
- Jouir des droits civils et politiques
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction

Missions :

- Réalisation de travaux d'entretien des espaces-verts, des cimetières et des bords de voirie

Compétences requises :

- Être en possession d'un permis de conduire
- Posséder des compétences en matière d'horticulture, d'entretien d'espaces verts ou d'opérateur d'engin est un atout

Savoir-être :

- Avoir un esprit d'équipe, le sens de la collaboration et de la solidarité
- Être organisé - travailler méthodiquement et consciencieusement
- Appliquer et respecter les consignes de sécurité
- Pouvoir être autonome
- Polyvalence

Un appel à candidatures sera lancé via le FOREM ;
Les candidats seront désignés par le Collège communal après un entretien devant un comité de sélection composé du Bourgmestre, de l'Echevin des Travaux, de la Directrice générale, de l'agent technique, et de membres du Conseil communal.

Par le Conseil,

La Directrice générale ff, Le Bourgmestre,

Mme Laaouej Fatima M Cartuyvels Etienne